

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

N°01/2018

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Etaient présents : Mesdames DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN - FRANCOIS - GAVOILLE - JEANMASSON - LEVAIN.

Messieurs BALLARINI - BAUMONT - BUSCHINI - CAILLET - FAIVRE - NURDIN - PETITJEAN - PIERRAT.

Absents excusés : Emmanuelle PERRIN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Lysiane MOUGEOT => pouvoir donné à Jérôme FAIVRE
Maxime STORTZ => pouvoir donné à Daniel CAILLET
Josy BAUDIN => pouvoir donné à Jacques BALLARINI
Patrick BLANC => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2017 :

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2017.

3° DECISIONS DU MAIRE :

- Reconduction convention Aide aux Repas 0.10 € / enfant.
- Devis Edimag pour les documents « Nouveaux Habitants » : 406.80 € TTC.
- Devis bouclage réseau eau potable Rue du Stade : 18 960.00 € TTC.
- Devis RETI recherche d'amiante dans l'église : 2 700.00 € TTC.
- Convention de contrôle technique de construction pour la restructuration des bâtiments communaux : 7180.00 € HT.

4° VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017 (commune, eau, assainissement et Lotissement les Noyes):

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (14 voix pour – 4

abstentions – 1 exclu pour les budgets commune, eau, assainissement, et unanimité pour le budget Lotissement ZI des Noyes II).

5° VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

- Voir annexe 1

6° AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET COMMUNAL (voté à l'unanimité)

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	283 928.97 €
Résultats antérieurs reportés	468 590.78 €
Résultat à affecter	752 519.75 €
Solde d'exécution d'investissement	- 385 374.93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 204 480.00 €
Besoin de financement	- 589 854.93 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	589 854.93 €
Report en fonctionnement R002	162 664.83 €
Déficit reporté en D 002	0.00 €

BUDGET EAU (voté à l'unanimité)

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 769.34 €
Résultats antérieurs reportés	52 013.84 €
Résultat à affecter	54 783.18 €
Solde d'exécution d'investissement	- 94 248.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	269 403.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	54 783.18 €
Déficit reporté en D 002	0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté à l'unanimité)

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	26 752.66 €
Résultats antérieurs reportés	11 252.72 €
Résultat à affecter	38 005.38 €
Solde d'exécution d'investissement	- 101 987.09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 84 837.00 €
Besoin de financement	- 17 150.09 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	17 150.09 €
Report en fonctionnement R002	20 855.29 €
Déficit reporté en D 002	0.00 €

7° APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ETANG COMMUNAL – TARIFS DES CARTES DE PECHE

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

Pour rappel :

TARIFS DES CARTES DE PECHE

- annuelle «extérieurs» (jaune) : 42€
 - ◆ annuelle «résidents»
(sur présentation justificatif : facture EDF,GDF, eau)(blanche) : 40€
 - ◆ mensuelle(rose ou bleue)(30 jours) : 22€
 - ◆ handicapé (sur présentation de la carte) ou enfant de 10 à 15 ans (rose) : 20€
 - ◆ journée (verte) : 8€
- particularités : ► une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative,
gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2018.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

8° DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FROIDECONCHE ET LE SYNDICAT DU COLLEGE DE SAINT-LOUP

Le Maire expose : « Nous avons récemment été sollicités par un titre de trésorerie pour le versement d'une participation communale en faveur du Syndicat du Collège de Saint-Loup au titre des frais de scolarité d'un enfant de Froideconche scolarisés à Saint-Loup, et ce, sans courrier préalable. Or, après avoir mené des recherches, il s'avère que la commune avait établi une convention par le passé, reconductible par tacite reconduction. Aussi, dans le cas de l'enfant concerné, il s'agit d'un cas de poursuite de scolarité, car sa famille a déménagé de Saint-Loup à Froideconche alors que l'enfant était déjà scolarisé au collège. Un courrier contestant le versement de cette participation a été envoyé par nos services et est resté sans réponse. De plus, nous vous rappelons que la commune n'a pas la compétence « enseignement secondaire » puisqu'il s'agit d'une compétence départementale. Aussi, je vous demande de voter afin de dénoncer la convention citée en objet. »

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité** :

- De dénoncer ladite convention
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches qu'il estimera nécessaires afin de régulariser cette situation et de contester ce paiement.

9° ADHESION DE LA COMMUNE DE FROIDECONCHE A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE, LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DE LA MATERNITE DE REMIREMONT :

Le Maire expose : « Nous avons été destinataires le 15 janvier dernier, d'un courrier de l'ADEMAT Remiremont (Association pour la Défense, le Maintien et l'Amélioration de la Maternité de Remiremont), sollicitant l'adhésion de la commune. De nombreuses familles de Froideconche privilégient Remiremont à Vesoul pour la naissance de leurs enfants, il y a donc lieu de délibérer, pour contribuer au maintien de la maternité de Remiremont. »

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité** :

- D'ADHERER à l'ADEMAT de Remiremont pour la somme de 20 € par an.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Fin de la séance 21h05